

7

## Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : Mme BILLARD

49200

33 - Insertion

### Participation départementale 2024 pour les ateliers et chantiers d'insertion et pour le groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage 35

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 mai 2023 ;

## Exposé :

Le programme breillien d'insertion 2023-2027 a pour axe stratégique de « développer les passerelles vers le monde du travail » dans le cadre duquel le Département se mobilise pour optimiser les dispositifs d'accès à l'emploi et notamment l'insertion par l'activité économique au moyen des ateliers et chantiers d'insertion ou le soutien à la création d'entreprises pour les allocataires du Revenu de solidarité active.

A ce titre, le Département verse chaque année une participation aux ateliers et chantiers d'insertion pour le cofinancement des postes d'encadrement technique et d'accompagnement socio-professionnel. Il procède de même auprès du groupement d'intérêt public "Accueil des gens du voyage 35" pour le cofinancement du poste de conseiller en charge de l'accompagnement des gens du voyage, allocataires du Revenu de solidarité active et entrepreneurs ou en création d'entreprises.

Cette politique de financement de l'insertion par l'activité économique est également conduite aux moyens des crédits européens délégués par l'Etat. Le Département a signé le 15 septembre 2023 une convention globale au titre du programme national Fonds social européen + "Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences" pour 2021-2027. La stratégie nationale d'intervention du Fonds social européen + s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure. Elle vise ainsi l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs en structurant des parcours d'insertion mobilisant l'ensemble des solutions nécessaires, telles que l'intermédiation entre les employeurs et les demandeurs d'emploi, la réalisation d'accompagnements globaux et renforcés, la levée des freins sociaux, l'insertion par l'activité économique dans un objectif d'insertion professionnelle.

### **Participations 2024 du Département à destination des chantiers d'insertion**

L'Assemblée départementale a approuvé le 25 septembre 2009 les conditions d'éligibilité aux financements du Département :

- un taux d'encadrement minimum de participants accueillis de manière régulière dans les chantiers d'insertion de 8 à 12 participants (hors secteur du bâtiment et mécanique automobile) et 4 pour le bâtiment et mécanique automobile ;
- un accompagnement socio-professionnel minimum de 3 heures par mois par participant ;
- l'obtention de l'agrément par le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique.

Le financement du Département est de 20 046 euros par chantier d'insertion pour le soutien aux dépenses d'encadrement technique et d'accompagnement socioprofessionnel. Le cofinancement du Fonds social européen est également versé si le chantier d'insertion se conforme à ces obligations et aux règles de gestion du programme national.

Le financement départemental de 20 046 euros par chantier d'insertion vient couvrir une partie des dépenses d'encadrement technique et d'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion et éventuellement de coordination si le besoin est justifié.

A noter que le versement est réalisé en trois fois pour toute participation supérieure à 30 000 euros. Les chantiers d'insertion ayant donc plusieurs équipes de salariés en insertion seront soumis à cette disposition qui sera formalisée dans leur convention.

La liste des ateliers et chantiers d'insertion bénéficiaire de ce financement est présentée en annexe pour un financement global de 962 208 euros.

### **Participation 2024 du Département à destination du groupement d'intérêt public "Accueil des gens du voyage 35"**

Le groupement d'intérêt public "Accueil des gens du voyage 35" propose aux gens du voyage ayant une élection de domicile en Ille-et-Vilaine et sur prescription de leur référent revenu de solidarité active, un accompagnement dans la création et / ou régularisation d'activités économiques.

Les prestations proposées sont les suivantes :

- fournir une information et favoriser l'autonomie ;
- accompagner les entrepreneurs dans les démarches administratives ;
- aider au développement et à la viabilité des activités traitées ;
- mettre en place un partenariat avec des acteurs économiques.

Il est proposé le maintien du financement annuel de 23 000 euros.

Le montant total sollicité pour le cofinancement des postes d'encadrement technique et d'accompagnement socio-professionnel et du poste de conseiller en charge de l'accompagnement des gens du voyage, allocataires du Revenu de solidarité active et entrepreneurs ou en création d'entreprises est de 985 208 euros au titre de la participation départementale 2024 (ligne budgétaire 017-444-6568.251 P211 - réservation n° 20 642).

### Décide :

- d'attribuer au titre de l'année 2024 les participations pour un montant total de 962 208 euros aux chantiers d'insertion détaillés dans le tableau joint en annexe 1 ;
- d'attribuer une participation, d'un montant de 23 000 euros, au groupement d'intérêt public "Accueil des gens du voyage 35" au titre de l'année 2024 ;
- d'approuver les termes de la convention-type à conclure entre le Département et les chantiers d'insertion, jointe en annexe 2 ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département et le groupement d'intérêt public "Accueil des gens du voyage 35", jointe en annexe 3 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

## Vote :

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 6

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT, Mme ROGER-MOIGNEU

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242237V2

Pour extrait conforme